

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 juin 2023

PJLO OUVERTURE, MODERNISATION ET RESPONSABILITÉ DU CORPS JUDICIAIRE -
(N° 1441)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 166

présenté par
M. Didier Paris

ARTICLE 2

À l'alinéa 28, substituer aux mots :

« et à gérer l'activité de la juridiction »

les mots :

« la juridiction et à gérer son activité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel